



Avis sur monsieur Isauro Flores

31 octobre 2024

Le 10 octobre 2024, un jury d'audition a rendu une décision dans laquelle il a été conclu que M. Flores a enfreint de nombreuses dispositions du Code de conduite et d'éthique 2020 de CE, dont les paragraphes 13 a), b), e), j), l) et n), ainsi que les paragraphes 15 g), l) et n). M. Flores a également commis du conditionnement et des sévices sexuels, tels que définis dans le Code de conduite et d'éthique 2020 de CE.

Le 30 octobre 2024, un jury d'audition a rendu une décision sur les mesures disciplinaires. Compte tenu de la gravité de la conduite du défendeur et de l'ensemble des circonstances, il a été décidé que le défendeur perde de manière permanente son droit de participer, à quelque titre que ce soit, à un programme, une activité, un événement ou un concours parrainé, organisé ou placé sous les auspices de CE. Le défendeur pourra déposer une demande à CE pour être réintégré dans n'importe quelle fonction après une période de dix (10) ans.